

A R R Ê T É
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION PIÉTONNE
SUR LE CHEMIN RELIANT L'IMPASSE DU NANT À LA ROUTE DE LA VOUETTAZ

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles relatifs à la police de la circulation,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU la demande présentée par **Laurent BERGER – 775 route du Vernet – 74540 GRUFFY**,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers sur le chemin reliant l'impasse du Nant à la route de la Vouettaz pendant les travaux d'abattage d'arbres,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : DU LUNDI 8 AU VENDREDI 12 AVRIL 2024, TOUTE CIRCULATION SERA INTERDITE, à l'exception de l'entreprise Laurent BERGER et des Services Techniques communaux, sur le chemin reliant l'impasse du Nant à la route de la Vouettaz, au niveau de la zone de chantier et selon son avancement.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux, seront assurées par l'entreprise Laurent BERGER, responsable des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ARGONAY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou
- à compter de la réponse de la commune d'ARGONAY si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY-MEYTHET et Monsieur le responsable de l'entreprise Laurent BERGER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale mutualisée.

Le Maire certifie le caractère exécutoire

de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le /
- mise en ligne le 5/10/2024
- notification le



Fait à Argonay, le 3 avril 2024

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS